



POLE REVENDICATIF ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 22 novembre 2016

Nom du fichier : bmad_crendu_cmp_161122A

Total page(s) : 6 pages

Réf. : LLN/GS

Objet : Compte rendu commission mixte paritaire de la BMAD du 3/11/2016

Représentaient la CFDT : Alda Gaultier, Christine Challet, Solange Huguet, Loïc Le Noc

Préparation des points reportés à la CMP de décembre :

L'USB n'a pas finalisé le rapport de branche et demande le report.

La CFDT informe qu'elle va faire une demande de révision de la CCN sur l'article « événements familiaux » (maternité – paternité).

Le Président répond à la demande exprimée par la CFTC pour une séance explicative de la Loi Travail par la DGT. Celle-ci ne peut pas intervenir sur le sujet mais seulement sur un point particulier au coup par coup suivant les interrogations posées en CMP.

La CFDT demande au Président s'il y a de la part de la DGT un calendrier des décrets à paraître sur cette Loi et la Loi Rebsamen plus détaillé que celui de Légifrance. Réponse négative.

1. Subrogation

L'USB propose un avenant en 2 étapes : maintien de salaire pendant les 60 ou 90 premiers jours à partir du 1^{er}/01/2017 puis maintien de salaire à partir des 61^{ème} ou 91^{ème} jours à partir du 1^{er}/01/2018.

La CFDT qui est à l'origine de cet avenant se félicite du travail accompli et constate qu'une première étape est obtenue par la mise en place de la subrogation partielle (indemnités complémentaires versées par la prévoyance).

Il faut aboutir à terme à la mise en place de la subrogation totale (Indemnité Journalière sécu + Prévoyance).

Ce sera l'avenant N°29.

CGT et CFE-CGC sont signataires. CFTC ne sait pas.

Pour FO cet avenant ne va pas assez loin. C'est tout ou rien, donc pas signataire.

Avis des négociateurs : pour la signature
NDA avenant signé par la CFDT

2. Politique salariale

La proposition de l'USB reste identique soit : + 0.48% pour une valeur du point à 5.38€ au 1/08/2016.

La CFDT en réponse à certaines OS qui n'en veulent pas estime qu'une augmentation même minime est préférable à une baisse du pouvoir d'achat ! Quelle perspective ouvre le crédit d'impôts associatif (déclinaison du CICE) pour les salariés et les associations ?

Les salariées de la branche se trouvent dans la situation de victime collatérale dans une partie de ping pong politique entre le Ministère et les conseils départementaux. Le maintien à domicile n'est pas considéré comme une richesse pour le pays mais uniquement pour ce qu'il coûte..., quels choix politiques pour la prise en charge concrète des personnes aidées ?

L'USB a rencontré Mme Boistard le 12 octobre dernier qui leur a confirmé le versement de l'argent aux départements depuis avril 2016 : alors pourquoi les conseils départementaux affirment-ils le contraire ? Irresponsabilité ou manque d'efficience ?

Avenant N° 31 mis à la signature jusqu'au 10/11.

Avis des négociateurs : pour la signature

NDA avenant signé par la CFDT

3. Complémentaire Santé

Proposition d'un avenant N° 30 suivant les échanges de la CMP du 24 octobre (voir le compte-rendu CFDT).

FO et CGT ne seront pas signataires car ils restent sur leur dogme : la complémentaire santé entraîne la « destruction de la sécu...».

CFE-CGC signataire ce jour, la CFDT donnera sa position suite à ses instances fédérales Avenant N° 30 mis à la signature jusqu'au 10/11.

Avis des négociateurs : pour la signature

NDA avenant signé par la CFDT

4. Temps de trajet et déplacements

Pas de proposition de l'USB.

La CFDT avait fait une demande de révision de la convention collective sur ce sujet en date du 5/10/2015. Depuis cette date rien n'a changé ! Pas de nouvelle de la DGT qui ne nous voit que comme un coût et non une richesse. Il faut que nous soyons entendables à la conférence salariale qui se tiendra en début d'année. Au lieu de régler ce genre de problèmes aux prud'hommes il serait judicieux d'engager un dialogue social sans langue de bois.

Pour la CFDT il faut arrêter les frais à la charge des salariés !

Au vu de l'absence de réponse des instances ministérielles il faut avoir un langage fort : prendre tous les temps de déplacement de la journée et les cumuler aux temps d'intervention instaurerait une journée considérée en continue avec prise en charge de tous les temps à disposition de l'employeur.

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX

47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19

TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08

ESPACE ADHERENTS : cfdt-sante-sociaux.net

federation@sante-sociaux.cfdt.fr

Est-ce que l'USB aurait l'audace de signer un avenant fort avec un rapport explicatif pédagogique, défendable à la conférence salariale ?

Pour l'USB cette audace vaut quand même 60 M€ et ils n'ont pas mandat sur cela. Cette décision représente un gros coup politique, mais pourquoi pas ? La CFDT rappelle l'arrêt de la cours de cassation dans l'affaire « DOMIDOM » : les déplacements non indemnisés sont considérés comme du travail dissimulé d'où un coût d'indemnité supplémentaire pour les structures lorsque les salariés ne sont pas réintégrés dans leurs droits et se retournent vers la justice prud'homale. Ce coût n'est pas pris en compte dans l'enveloppe décidée par l'Etat.

L'USB partage cette analyse et comprend la démarche mais elle reste un pari risqué ! Chaque organisation employeurs revoit ses instances nationales avant le 16 décembre, date de la prochaine CMP.

- Point remis à l'ODJ de décembre, au + tard les propositions USB seront à la CMP de janvier.

5. Formation professionnelle

Le projet d'avenant présenté le 23 septembre et modifié par l'USB est remis en négociations.

La CFDT avait demandé un abondement du CPF à équivalence d'un temps plein pour les mi-temps thérapeutiques et les temps partiels subis. Elle demande également que la fiche CIF-CDD émise par UNIFORMATION soit systématiquement donnée aux nouveaux embauchés.

L'USB répond qu'UNIFORMATION (OPCA de la branche) ne serait pas favorable à l'abondement à temps plein des mi-temps thérapeutiques.

Pour l'autre point il n'est fait aucune mention.

Au sujet du CPF l'USB précise qu'UNIFORMATION prend en charge toutes les demandes éligibles au CPF, quel que soit le nombre d'heures cumulées par le salarié ou de la durée de la formation. Ce constat amène de fait la prise en compte de la demande CFDT pour les temps partiels subis et temps partiels thérapeutiques mais il conviendra d'être vigilant sur la suite.

Suspension de séance par l'USB.

L'USB accepte certaines modifications sur la proposition initiale. Elle est d'accord pour que le document CIF-CDD soit remis aux salariés concernés et accepte de reprendre les négociations sur l'apprentissage au second semestre 2017.

La CFDT insiste pour que soit pris en compte les formations entraînant une reconnaissance pour les salariés. Il ne peut y avoir 2 poids 2 mesures entre les salariés de – ou de + de 50 ETP. Sur la formation « Tutorat » : il faut faire valoir que tout travail mérite salaire, qu'une formation avec un contenu cohérent et digne de ce nom est nécessaire.

- Avenant modifié revu à la CMP de décembre.

Intervention de la CGT sur une demande du sénateur Watrin qui demande le soutien de la branche à son projet de loi taxant les dividendes des actionnaires pour alimenter la CASA.

6. Socle des connaissances et des compétences

Présentation par le cabinet ASKORIA d'une étude sur « socle de connaissances et de compétences » : « Certificat CléA ».

Le but étant de savoir comment contextualiser les connaissances de socles à nos professions : va-t-on vers un socle de branche ?

- Les partenaires sociaux vont devoir se positionner sur le sujet remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

7. Actuariat de branche

La CFDT demande que soit revu le contrat de l'actuaire de branche car il faut cadrer ses interventions et surtout connaître ce que les partenaires sociaux veulent obtenir de sa part.

La CFDT veut que soit dénoncé l'actuel contrat avec le cabinet SIACI qui est aussi et surtout courtier en assurance et de là la question : qu'entendons-nous par « accord paritaire de la branche » ?

L'USB comprend la demande mais reste sur sa position de voir le problème en 2017. Elle avoue ne pas avoir eu le temps d'étudier le cahier des charges soumis par la CFDT.

La CFTC demande quelle est la valeur juridique de ce contrat car, eux étant signataire ont dénoncé leur signature le 30/09/2016 soit bien 3 mois avant la fin du contrat. S'il y a continuité de ce contrat malgré tout qui paye l'année prochaine ?

La CFDT a prévenu lors de la CMP du 23/09 que le contrat a été signé entre l'AGFAP et SIACI : l'AGFAP est le fonds de gestion de la branche et n'a pas de pouvoir décisionnaire. Alors maintenant que fait-on ?

L'USB explique que l'actuaire n'étant pas obligatoire mais une volonté de la branche de se faire aider dans ses démarches vers les assureurs Complémentaire Santé et Prévoyance. Nous sommes là sur quelque chose d'extra-conventionnel, en plus les mêmes membres siègent à l'AGFAP et en CMP. Alors, peut-être faut-il clarifier le champ d'intervention de l'AGFAP.

Le jour ou la décision de dénonciation du précédent contrat a été prise, le paritarisme a été respecté. Pour rappel, les signataires sont : l'USB, FO, CFTC et CGT.

La CFDT demande que la proposition faite soit négociée de façon à être incluse dans la Convention Collective. Tout cela devant être fait courant 2017 pour être applicable dès le 1^{er}/01/2018 et même au mieux avant septembre 2017, afin de pouvoir dénoncer le contrat de l'actuaire actuel.

Pour rappel en 2017 seront publiés les nouveaux chiffres de la représentativité des OS salariés comme celle des OS employeurs. Pour la CFDT il faudra en tenir compte... l'USB ne changera rien du côté employeurs.

- Le PCM résume les échanges : une réflexion, sur la mise en place d'un cadrage pour prise d'un actuaire, soit inscrite dans la CC. Mis en débat d'un cahier des charges pour la prochaine CMP.

8. Prise en charge des représentants

Demande FO qui est reportée à la prochaine CMP, car l'USB estime devoir travailler sur les dossiers qui concernent les 230 000 salariés de la branche et pas une vingtaine de négociateurs nationaux.

FO et CGT admettent que cela ne concerne que 20 salariés mais représenteront la demande à la prochaine CMP.

Le PCM demande s'il y a un blocage sur cette question ou la négociation pourrait-elle aboutir ?

- Les partenaires sociaux sont d'accord pour revoir ce point le 16 décembre.

9. Questions Diverses

⊕ Période de professionnalisation : en 2016 la branche avait suivi la demande de l'OPCA sur les taux suivants :

- ✓ Pour la période professionnelle classique : 12€/H,
- ✓ Pour la période professionnelle collective : 9.15€/H,
- ✓ Pour les Groupements Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) : 18€/H.

La demande est le maintien de ces taux. Suivons-nous la proposition de l'OPCA ?

L'OPCA pousse à ce que les structures soient sur des co-financements (région, département, pôle emploi, ...).

L'USB est d'accord pour garder ce qui se fait et surtout pour les GEIQ. La réponse des partenaires sociaux doit parvenir à la CPNE par mail avant le 8 novembre.

La CFDT suit les préconisations de la Présidente d'UNIFORMATION (mandatée CFDT).

⊕ Présidences des CPRE :

Du fait de la diminution des régions cela entraîne des modifications d'organisations. Les partenaires sociaux sont d'accord pour reprendre la règle de départ : donc commencer en 2017 avec les présidences employeurs pour 2 ans et les OS ensuite.

La CFDT appuie sur le point suivant : il faudra éviter de mettre en place des personnes qui bloquaient précédemment les instances régionales.

Donc au départ, dans chaque CPRE, il y aura un président employeur et un vice-président salarié.

- ✚ La Loi travail entraîne qu'il n'y aura plus de commission d'approbation des accords : quel avenir pour notre commission conventionnelle ? cette question est soumise au PCM afin d'avoir un retour de la DGT pour la prochaine CMP.

Ordre du jour CMP du 16/12/2016

- ✚ Temps de trajet et déplacements
- ✚ Formation
- ✚ Socle des connaissances
- ✚ Actuariat
- ✚ Prise en charge des représentants
- ✚ Congés évènements familiaux
- ✚ Mutualisation de la prévoyance
- ✚ Règlement Intérieur des CPRE (sous réserve)

Fin de la CMP à 16H30.